



# MAIRIE DE GERVANS

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal de GERVANS régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle Les Berges du Rhône à huis clos sous la présidence de M. Pascal CLAUDEL, Maire.

**Présents** : M. Jean-Sébastien GUIER, Mme Christelle FOSSE, M. Philippe MILAN, Mme Christine JULLIEN, M. Nicolas BAUGIRAUD, Mme Corinne CHEVAL, M. Damien EYNARD, Mme Patricia FAURE, M. Daniel HUGOUD, Mme Régine Véron, M. Jean-Marc KEHRWILLER, Mme Stéphanie Veyret.

**A donné procuration** : M. Christian DELAS à M. Pascal CLAUDEL  
Mme Marie Claude AYMARD à Mme Patricia FAURE

Date de la convocation : 18 Mai 2020

M. Pascal CLAUDEL, Maire de Gervans en exercice procède à l'appel et déclare les membres du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 installés (présents et absents) dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Comme le veut la tradition, le benjamin du Conseil Municipal en l'occurrence M. Damien EYNARD, est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, soit M. Daniel Hugoud, doyen de l'assemblée.

M. Pascal CLAUDEL laisse la présidence de la Séance à M. Daniel HUGOUD.

### **1) ELECTION DU MAIRE**

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

M. Daniel HUGOUD procède à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

**\* Article L2122-1 du Code Général des Collectivité Territoriales** : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

**\* Article L2122-7 du Code Général des Collectivité Territoriales** : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. HUGOUD procède à l'appel des conseillers et vérifie que la condition de quorum est atteinte (un tiers des membres présents).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour constituer avec M. HUGOUD, Président, le bureau de vote.

Sont nommés assesseurs : 1) Mme Corinne CHEVAL 2) Mr Philippe MILAN

Le Président Daniel HUGOUD demande au(x) candidat(s) de se faire connaître. Le candidat est M. Pascal CLAUDEL

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Proclamation des résultats :

**Mr Pascal CLAUDEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.**

Le nouveau maire élu remplace immédiatement le doyen d'âge de la nouvelle assemblée pour présider la suite de la séance.

## **2) DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Conformément aux termes de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4.

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

## **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun des candidats à la fonction de maire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose M. Jean Sébastien GUIER au poste de Maire-Adjoint

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Proclamation des résultats :

**M. Jean Sébastien GUIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire-Adjoint.**

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose Mme Christelle FOSSE au poste de deuxième Adjointe.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Proclamation des résultats :

**Mme Christelle FOSSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième Adjointe.**

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose M. Philippe MILAN au poste de troisième Adjoint.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Proclamation des résultats :

**M. Philippe MILAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Adjoint.**

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose Mme Christine JULLIEN au poste de quatrième Adjointe.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Proclamation des résultats :

**Mme Christine JULLIEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième Adjointe.**

#### **4) INDEMNITES DES ADJOINTES ET ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2123-23-1 et L 2123-24 :

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité.

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose d'attribuer aux quatre adjoints, Mesdames FOSSE Christelle et JULLIEN Christine Messieurs GUIER Jean Sébastien et MILAN Philippe, les indemnités de fonction au taux maximal.

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

#### **5) DELIBERATIONS**

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L2122-22 su CGCT)**

M. Pascal CLAUDEL, Maire procède à la lecture de tous les articles de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

- **Désignation des Délégués Communaux au Syndicat d'Irrigation de la Drôme**

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose les candidatures de M. Éric FOSSE et M. Roland DELAS, délégués sortants.

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

- **Désignation des deux représentants au S.D.E.D**

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose les candidatures de Mr Philippe MILAN et la sienne.

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

- **Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2020**

M. Pascal CLAUDEL, Maire propose la reconduction des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales, sans augmentation, soit 8.08% pour la Taxe Foncière et 29.35% pour le Foncier Non Bati pour 2020.

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

- **Autorisation permanente et générale de poursuite pour le Percepteur**

M. Pascal CLAUDEL, procède à la lecture de la délibération soit :

« Par application de la loi NOTRE du 07 août Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites, Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant que l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n° 2011-1302 et n° 2011-1303 du 14 octobre 2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction générale des finances publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner l'autorisation de poursuites à portée générale au Receveur Municipal,
- que cette autorisation sera valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal. »

**Après délibération, accord à l'unanimité du Conseil municipal**

- **Mise en place des Commissions Communales**

FINANCES – ECONOMIE - RESSOURCES HUMAINES Vice-président : Philippe MILAN	Jean-Sébastien GUIER - Christèle FOSSE Damien EYNARD -Marie-Claude AYMARD
BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE – URBANISME Vice-président : Jean-Sébastien GUIER	Christine JULLIEN - Nicolas BAUGIRAUD Daniel HUGOUD - Patricia FAURE
D.E.C.I – PREVENTION DES RISQUES Vice-président : Daniel HUGOUD	Corinne CHEVAL - Jean-Sébastien GUIER Patricia FAURE - Jean-Marc KEHRWILLER
AGRICULTURE – COMMERCE – ARTISANAT – ENVIRONNEMENT Vice-président : Christèle FOSSE	Christian DELAS - Jean-Marc KEHRWILLER Stéphanie VEYRET - Régine BANNELIERE
COMMUNICATION – MANIFESTATIONS Vice-président : Philippe MILAN	Christian DELAS - Corinne CHEVAL Marie-Claude AYMARD - Stéphanie VEYRET

APPELS D'OFFRES - MARCHES PUBLICS Vice-présidente : Christine JULLIEN		<b>Titulaires</b> : Jean-Sébastien GUIER Christèle FOSSE - Nicolas BAUGIRAUD <b>Suppléants</b> : Régine BANNELIERE - Patricia FAURE - Corinne CHEVAL	
SCOLAIRE - PERISCOLAIRE Vice-présidente : Christine JULLIEN		Stéphanie VEYRET - Régine BANNELIERE Damien EYNARD - Nicolas BAUGIRAUD	
LISTE ELECTORALE		Représentant de la préfecture  Représentant du tribunal Bernard BADEL Représentant du Conseil Municipal Corinne CHEVAL	
C.C.A.S. Vice-Présidente : Corinne CHEVAL		Représentants du Conseil Municipal Marie-Claude AYMARD Stéphanie VEYRET Représentant de la Paroisse Bernard BADEL Représentant des Aînés Colette DELAS Représentant Association Olivier MANEVAL Représentants œuvre caritative Henri FAVRE – Anne Marie BRENEOL	
Désignation	Titulaires		Suppléants
S.I.A. (Assainissement)	Pascal CLAUDEL - Jean-Sébastien GUIER Patricia FAURE		
S.I.R.C.T.O.M. (Ordures Ménagères et Déchetteries)	Jean-Marc KEHRWILLER		Philippe MILAN
S.I.E.V. (Eaux de la Veunes)	Pascal CLAUDEL - Philippe MILAN		

## 6) Charte de l' élu local

M. Pascal CLAUDEL, procède à la lecture de la charte de l' élu local :

- 1 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 - Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- 5 - Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abtient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Proposition d'envoi des Convocations au Conseil Municipal par messagerie électronique
- Point sur la pandémie Covid-19 et ses impacts sur la gestion communale
- Situation du commerce multiservice La Treille Gervandoise

Le commerce est fermé depuis le Dimanche 19 Avril 2020 à la suite de son jugement en Liquidation Judiciaire décidé par le Tribunal de Commerce de Romans le Vendredi 17 Avril 2020.

Il s'agit d'une procédure légale dont les délais sont actuellement allongés par les contraintes sanitaires liées au Covid-19.

Il apparait essentiel au Conseil Municipal de s'impliquer dans l'avenir de ce service de proximité qui représente un lieu de vie et de rencontre essentiel à l'animation de notre village, tout en proposant des services correspondant aux besoins des habitants et visiteurs.

À la suite d'une discussion sur les différents moyens d'œuvrer pour une réouverture rapide de ce commerce de proximité, le Conseil Municipal décide de faire une offre de reprise du Fonds de Commerce à hauteur de 2500€. M. Pascal CLAUDEL Maire fera le nécessaire auprès du Liquidateur Judiciaire.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le Lundi 22 Juin 2020 à 19h.**

**La séance est levée à 21H10.**

Le secrétaire de séance

D. EYNARD

Le Maire

P. CLAUDEL